

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DÉCEMBRE 2020**

L'an deux mil vingt le dix-sept décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur MURA Frédéric, Maire.

**Présents** : Monsieur Frédéric MURA, Monsieur Gérard HUET, Madame Magali BLANLUET, Monsieur Fabrice PELLETIER, Madame Aline MERIAU, Monsieur Bruno GUYARD, Madame Marianne HUREL, Madame Anne BOUQUIER, Madame Audrey JAMAIN, Monsieur Paul PERRIN, Monsieur Bruno GODET, Monsieur Jacques ABBO, Monsieur Pascal PETITPIERRE, Monsieur Hervé LHOMME, Monsieur Bruno THOMAS, Monsieur Loïc CROCHET, Monsieur Jean-Philippe LECOINTE, Madame Marie COSTA, Madame Vanessa CHABOURINE, Madame Christelle TESSIER.

**Absents ayant donné un pouvoir** : Madame Aurore YANG à Madame Magali BLANLUET, Monsieur Philippe BAUMY à Madame Aline MERIAU, Madame Mariline BOUCLET à Monsieur Fabrice PELLETIER, Madame Stéphanie AUBAILLY-GRON à Monsieur Gérard HUET, Monsieur Yann BOUGUENNEC à Madame Audrey JAMAIN, Madame Anab HASSAN SAED à Monsieur Frédéric MURA.

**Absente excusée** : Madame Solène MENNECIER.

**Secrétaire de séance** : Madame Anne BOUQUIER.

**Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 19 novembre 2020 :**

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 19 novembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

**Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal :**

**►Cimetière communal :**

- Renouvellement concession initialement au nom de TROUETTE pour un montant de 105€
- Renouvellement concession initialement au nom de DENAIN pour un montant de 105€

**►Liste des engagements :**

Fournisseeur	Objet	Compte	Montant
Adéquat	Abris Viadène	2158	10 003, 20 €
Avensia	Reconversion ancien EPHAD	2031	19 250, 00 €
<b>TOTAL INVESTISSEMENT :</b>			<b>29 253, 20 €</b>
Lacroix	Séparateurs de chaussée	60 633	1 512,00 €
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT :</b>			<b>1 512, 00 €</b>

Monsieur Frédéric MURA précise que les abris-bus seront installés à Nestin et à l'entrée des écoles.

**►Droit de préemption urbain :**

Le Maire, par délégation du Conseil Municipal en date du 15 juin 2017, a décidé de ne pas préempter sur les déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

**► Référence 62/2020**

Bâti sur terrain propre – 43, Rue Ponson du Terrail – AP 0586

**► Référence 63/2020**

Bâti sur terrain propre – 42, Rue de la Bretauche – ZR 0046p, ZR 0158, ZR 0160

**► Référence 64/2020**

Bâti sur terrain propre – 34B, Route de la Courie – ZS 0099 et ZS 0103

Monsieur Frédéric MURA indique que la parcelle cadastrée ZS 0103 est classée en zone réservée depuis longtemps. Madame Anne BESNIER, ancien Maire, avait un projet de création d'un lotissement

de 90 lots en face des Bourrassières. Cette zone réservée avait pour but de créer une voirie plus élargie pour le dessevir. La Commune de FAY-AUX-LOGES n'a pas entendu lever cette réserve depuis l'abandon du projet. Monsieur le Maire fait savoir que les propriétaires ont été informés de cette problématique. Il souligne d'ailleurs que la clôture se trouve sur la parcelle ZS 0099 et pas sur la parcelle ZS 0103.

➤ **Référence 65/2020**

Bâti sur terrain propre - 40, Hameau de Nestin - ZI 0043 et ZI 0075

Monsieur le Maire précise que le fond de la parcelle n'est pas constructible.

➤ **Référence 66/2020**

Non bâti – Route de Gourdet – ZO 0410

Monsieur le Maire rappelle que sur les parcelles à l'avant de la parcelle ZO 0410 il y a trois maisons identiques.

**2020-106 – Finances et budgets locaux – Décision modificative n°1 du budget assainissement 2020**

Madame Catherine REVALIER, Directrice générale des services, explique cette décision modificative est liée à un supplément de TVA perçue sur 2020. Ce supplément est à mettre sur le budget 2020. Monsieur le Maire ajoute qu'il s'agit d'une écriture d'ordre de fin d'année.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2019-087 du Conseil Municipal du 19 décembre 2019 relative au vote du budget primitif assainissement 2020,

Il est proposé les modifications budgétaires suivantes :

Dépenses d'investissement			
041	2762	Créances sur transfert de droit à déduction de TVA	7 800 €
21	21352	Réseau d'assainissement	7 800 €
Total			15 600 €
Recettes d'investissement			
27	2762	Créances sur transfert de droit à déduction de TVA	7 800 €
041	2315	Installations, matériels et utilités techniques	7 800 €
Total			15 600 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget assainissement 2020 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

**2020-107 - Finances et budgets locaux – Bilan de l'autorisation de programme 2016-002 et des crédits de paiement pour la réhabilitation de l'Église**

Monsieur Frédéric MURA donne la parole à Madame Marianne HUREL. Elle explique que chaque année des crédits de paiement sont inscrits au budget. Monsieur le Maire indique qu'un programme dans sa globalité est établi et qu'ensuite il y a un étalement pluriannuel. Il précise que ce système n'existait pas auparavant. Il

PV 2020-9 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

souligne que les opérations ne se passent pas toujours comme prévues. Madame Marianne HUREL rappelle que le montant de l'autorisation de programme s'élève à 743 000 euros et que les crédits de paiement de 2021 sont de 406 716,40 euros.

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.263-8 du Code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget ;

Vu le décret n°97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération n°2016-036 du conseil municipal du 17 mars 2016 relative à la création d'une autorisation de programme 2016-002 et des crédits de paiement pour la réhabilitation de l'Église ;

Vu la délibération n°2017-097 du conseil municipal du 9 novembre 2017 relative à la modification de l'autorisation de programme 2016-002 et des crédits de paiement pour la réhabilitation de l'Église ;

Vu la délibération n°2018-004 du conseil municipal du 18 janvier 2018 relative à la modification de l'autorisation de programme 2016-002 et des crédits de paiement pour la réhabilitation de l'Église ;

Vu la délibération n°2019-007 du conseil municipal du 26 février 2019 relative à la modification de l'autorisation de programme 2016-002 et des crédits de paiement pour la réhabilitation de l'Église ;

Vu la délibération n°2019-084 du conseil municipal du 19 décembre 2020 relative à la modification de l'autorisation de programme 2016-002 et des crédits de paiement pour la réhabilitation de l'Église ;

Vu l'ouverture des plis et les offres des entreprises,

Il est proposé au conseil municipal le bilan 2020 et la modification de l'autorisation de programme concernant l'Église et les crédits de paiement (AP/CP) suivants :

DEPENSES

N° AP 2016 - 002	Montant de l'AP	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021
Etat initial	646 100,00 €	200 000,00 €	258 100,00 €	188 000,00 €			
Etat modifié 2017-097	534 943,83 €		10 000,00 €	268 422,11 €	256 521,71 €		
Réalisé au 31/12/2017			3 336 €				
Etat modifié 2018-004	534 943,83€		3 336 €	268 422,11	263 185,72		
Réalisé 31/12/2018				17 077,62 €			
Etat modifié 2019-007	743 000,00 €		3 336 €	17 077,62 €	400 000 €	322 586,38€	322 586,38€
Réalisé 19/12/2019	743 000,00 €				5 936,85 €		
Etat modifié 2019-085	743 000,00 €		3 336 €	17 077,62 €	5 936,85 €	560 000,00 €	159 985,53 €
Réalisé 17/12/2020	743 000,00 €					309 933,13 €	
Etat modifié 2020-XXX	743 000,00 €		3 336 €	17 077,62 €	5 936,85 €	309 933,13 €	406 716,40 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications apportées à l'autorisation de programme ainsi que le bilan 2020 ;

- **INSCRIT** au budget principal 2021 les crédits de paiement correspondants ;
- **DÉCIDE** de modifier l'autorisation de programme et les crédits de paiement tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus.

**2020-108 - Finances et budgets locaux – Création d'une autorisation de programme 2020-001 et des crédits de paiement pour la réhabilitation du gymnase E. CHARREIRE**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Marianne HUREL. Le montant de l'autorisation de programme est de 1 547 210 euros. Elle présente ensuite les crédits de paiement de 2021, 2022 et 2023 qui s'élèvent respectivement à 100 000 euros, 950 000 euros et 497 210 euros. Monsieur le Maire indique que l'Etat n'a pas répondu sur la DSIL. La Commune de FAY-AUX-LOGES n'a pas reçu de réponse officielle du PETR. Monsieur le Maire ajoute que la Commune peut espérer une réponse au mois de mars prochain pour savoir si le dossier est finançable. Il précise que suite à cela, la recherche d'un maître d'œuvre et la rédaction des divers documents pour le marché public (CCTP : cahier des clauses techniques particulières et CCAP : cahier des clauses administratives particulières) engendreront un démarrage des travaux de réhabilitation courant octobre/novembre 2021. Selon le calendrier prévisionnel, le crédit de paiement le plus important est ainsi prévu pour 2022. Monsieur le Maire souhaite que les élus anticipent une réflexion pour savoir quelles démarches seront à engager dans l'hypothèse où la Commune ne bénéficierait pas d'aides. Monsieur le Maire rappelle que la mise en conformité PMR (personne à mobilité réduite) constitue une obligation et une priorité dans cet établissement.

Vu les articles L 2311-3 et R 2311-9 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget ;

Vu le décret n°97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Considérant que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel ;

Considérant que l'autorisation de programme constitue la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné.

Considérant que le vote de l'autorisation de programme par le conseil municipal est accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. En effet, ils sont votés chaque année et constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre annuel budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.

Considérant que chaque année le projet de budget est accompagné d'une situation au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice considéré des autorisations de programme votées antérieurement et de l'état de consommation des crédits correspondants. De même, au moment du vote du compte administratif, une annexe supplémentaire comporte la situation, arrêtée au 31 décembre de l'année, des autorisations de programme et des crédits de paiement.

## PV 2020-9 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

Considérant l'estimation financière de l'atelier POINVILLE pour la réhabilitation du gymnase E. CHARREIRE ;

Considérant que les travaux de réhabilitation du gymnase s'étaleront de 2021 à 2023 ;

Considérant qu'il serait inutile de contracter immédiatement un emprunt au vu des montants de travaux effectués pour l'année 2021 et des capacités financières ;

Entendu l'exposé de MURA Frédéric, le Maire rappelant la programmation des travaux sur l'année 2021 :

Il est proposé au conseil municipal de retenir l'opération de réhabilitation du gymnase E. CHARREIRE et d'ouvrir pour 2021 l'autorisation de programme et les crédits de paiement (AP/CP) suivants :

N° AP 2021 - 001	Montant de l'AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023
Etat initial	1 547 210 €	100 000 €	950 000 €	497 210 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'opération de réhabilitation du gymnase E. CHARREIRE,
- **INSCRIT** au budget principal 2021 les crédits de paiement correspondants,
- **DECIDE** d'ouvrir l'autorisation de programme et les crédits de paiement tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus.

### **2020-109 - Finances et budgets locaux – Vote du budget primitif principal 2021**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Marianne HUREL. Madame Marianne HUREL présente la section de fonctionnement dont le total des recettes de fonctionnement est de 3 347 528 euros. Elle indique notamment le montant des produits des services, payé par les habitants, qui s'élève à 406 000 euros puis les impôts et taxes (foncier bâti et non-bâti) qui représentent 1 585 096 euros. Madame Marianne HUREL rappelle que les entreprises ALAINÉ et DB SCHENKER situées dans la ZAC des Loges n'apparaissent pas encore dans ce calcul. Les dotations de l'Etat s'élèvent à 1 253 432 euros. Madame Marianne HUREL évoque également les loyers des bâtiments appartenant à la Mairie. En 2019, les charges à caractère général ont représenté 1 081 760,17 euros et les charges de personnel et frais assimilés 1 607 400 euros. Madame Marianne HUREL rappelle que la compétence du SDIS a été transférée à la Communauté de Communes des Loges. Elle indique qu'il est essentiel de présenter des demandes de subventions pour le financement des projets. Les amortissements augmentent avec les travaux. Les travaux de réhabilitation de l'Eglise n'apparaissent pas dans ce tableau. Madame Marianne HUREL mentionne que les charges de personnel sont stables et que les charges à caractère général diminuent, en lien avec la crise sanitaire. Les recettes de fonctionnement sont stables, notamment sur les dotations. De belles remontées sont constatées du fait de l'installation d'entreprises. Les produits et services augmentent. La section d'investissement s'élève à 2 010 391,40 euros. Madame Marianne HUREL note que les produits des cessions sont très importants, pour 680 000 euros parce qu'il comprend la vente du terrain à l'EHPAD pour la construction du nouvel EHPAD et la vente d'une propriété bâtie. Madame Marianne HUREL relève que les dotations (TA et récupération de TVA) sont de 201 940 euros. Monsieur le Maire souligne qu'un emprunt d'équilibre, de 643 030,64 euros est nécessaire. Madame Marianne HUREL mentionne la fin des travaux de 2020 : l'étude écoquartier des Bourssières et aménagement de l'EHPAD, les travaux à la maison médicale, les frais de l'étude de modernisation et mise aux normes PMR dans le gymnase,

la VRD du nouvel EHPAD, les travaux de la Rue André Chenal et ceux concernant la réhabilitation de l'Eglise. Madame Marianne HUREL annonce les projets d'investissements des différentes commissions. Madame Marianne HUREL liste ensuite les nouveaux projets d'investissement 2021 au budget que sont la rénovation du gymnase Emile CHARREIRE, l'aménagement de la RD 921 et de la Rue Jean Parer, la rénovation énergétique de la Mairie, la provision TORFOU, le lancement d'une étude pour l'extension de l'école et du restaurant scolaire, pour un montant de 30 000 euros et l'extension du réseau de défense incendie. Madame Marianne HUREL rappelle que pour les travaux de grande ampleur, des demandes de subventions ont été présentées, au niveau du PETR, de la DETR et du DSIL. Les réponses ne sont pas encore parvenues en Mairie. Monsieur le Maire souligne que la marge de manœuvre est faible parce qu'elle est de 113 000 euros. Il insiste sur l'importance de la recherche de subventions et précise que cela demande beaucoup de patience. Monsieur le Maire indique que la participation de la commune aux travaux de réhabilitation de l'Eglise n'est pas très importante eu égard au coût total des travaux.

Monsieur le Maire et Madame Marianne HUREL, Adjoint aux Finances, présentent le budget primitif principal de la commune pour l'année 2021.

### **Dépenses de fonctionnement**

- Chapitre 011 - Charges à caractère général : 1 001 873 €
- Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés : 1 585 000 €
- Chapitre 014- Atténuation de produits : 54 000 €
- Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante : 183 600 €
- Chapitre 66 – Charges financières : 15 133.78 €
- Chapitre 67 – Charges exceptionnelles : 2 500.46 €
- Chapitre 022 – Dépenses Imprévues : 20 000 €
- Chapitre 023 – Virement à la section Investissement : 113 514 €
- Chapitre 042 – Opération d'ordre de transferts entre section : 317 906.76 €

### **Recettes de fonctionnement**

- Chapitre 70 – Produit des services, du domaine, ventes diverses : 406 000 €
- Chapitre 73 – Impôts et taxes : 1 585 096 €
- Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations : 1 253 432 €
- Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante : 65 000 €
- Chapitre 013 – Atténuations de charges : 15 000 €
- Chapitre 77 – Produits exceptionnels : 3 000 €
- Chapitre 042 – Opération d'ordre de transferts entre sections : 20 000 €

### **Dépenses d'investissement**

- Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles : 62 000 €
- Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : 1 315 315 €
- Chapitre 23 – Immobilisations en cours : 506 716.40 €
- Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées : 83 360 €
- Chapitre 040 – Opérations d'ordre entre sections : 20 000 €
- Chapitre 020 – Dépenses imprévues : 20 000 €

### **Recettes d'investissement**

- Chapitre 001- Solde d'exécution de la section investissement :
- Chapitre 13 – Subventions d'Investissement :
- Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées : 643 030.64 €
- Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves : 201 940 €
- Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement : 113 514 €
- Chapitre 024 – Produits des cessions : 680 000 €
- Chapitre 040 – Opération d'ordre de transferts entre sections : 371 906.76 €

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-**VOTE** le budget primitif principal 2021 qui s'équilibre à la somme de 3 347 528 € en section de fonctionnement et à la somme de 2 010 391.40 € en section d'investissement tel que présenté ci-dessus et joint en annexe.

### **2020-110 - Finances et budgets locaux – Vote du budget primitif assainissement 2021**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Marianne HUREL. Le budget annexe – assainissement dans le cadre de la délégation de service public avec la SUEZ représente 120 500 euros de vente de produits, prestation de services et marchandises. Les recettes d'investissement sont de 136 705,74 euros. Peu de travaux sont prévus hormis ceux de la VRD pour le nouvel EHPAD. Les excédents s'élevaient à 200 000 euros au 30 novembre 2020. Monsieur le Maire souligne le problème de coloration des filtres et de l'eau qui provient du manganèse issu de la station de pompage. Les filtres à sable sont anciens. Il convient de travailler sur la technique d'oxygénation. Le Château d'eau doit être mis en sécurité avec des gardes corps, une échelle et une plateforme. Sur le réseau d'eau, il a des travaux à réaliser car la distribution de l'eau est parfois problématique. Certains habitants connaissent des soucis de pression. Il convient de sur dimensionner la canalisation pour augmenter la capacité du surpresseur. Monsieur le Maire souligne que ces travaux sont utiles et nécessaires et sont liés à l'augmentation de la population. Monsieur le Maire espère de bonnes nouvelles à venir s'agissant des demandes de subventions. Madame Marianne HUREL indique que le plan de relance est destiné à tous.

Monsieur le Maire et Madame, Adjointe aux Finances, présentent le budget primitif Assainissement de la commune pour l'année 2021.

#### **Dépenses d'exploitation**

- Chapitre 011 - Charges à caractère général : 10 418.79 €
- Chapitre 66 – Charges financières : 14 952.99 €
- Chapitre 67 – Charges exceptionnelles :
- Chapitre 023 – Virement à la section Investissement : 11 500 €
- Chapitre 042 – Opération d'ordre de transferts entre section : 125 205.74 €

#### **Recettes d'exploitation**

- Chapitre 70 – Vente de produits finis : 120 500 €
- Chapitre 042 – Opération d'ordre de transferts entre sections : 41 577.52 €

#### **Dépenses d'investissement**

- Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles : 15 000 €
- Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : 16 628.22 €
- Chapitre 23 – Immobilisations en cours :
- Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées : 63 500 €
- Chapitre 040 – Opération d'ordre de transferts entre sections : 41 577.52 €
- Chapitre 041 – Opérations patrimoniales :

#### **Recettes d'investissement**

- Chapitre 27 – Autres immobilisations financières :
- Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement : 11 500 €
- Chapitre 040 – Opération d'ordre de transferts entre sections : 125 205.74 €
- Chapitre 041 – Opérations patrimoniales :

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-**VOTE** le budget primitif Assainissement 2021 qui s'équilibre à la somme de 162 077.52 € en section de fonctionnement et à la somme de 136 705.74 € en section d'investissement tel que présenté ci-dessus et joint en annexe.

### **2020-111 - Finances et budgets locaux – Vote du budget primitif du service des eaux 2021**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Marianne HUREL. Le budget annexe – eau représente 65 000 euros de de vente de produits, prestation de services et marchandises. Un emprunt d'équilibre est nécessaire. Les travaux au niveau du Château risquent d'être conséquents. Monsieur le Maire indique qu'il se trouvait en présence de la SUEZ cet après-midi qui lui suggère le changement des filtres à court terme. Monsieur Paul PERRIN souligne que le montant de la mise en place de filtres à sable est de 300 000 euros.

Monsieur le Maire et Madame Marianne HUREL, Adjointe aux Finances, présentent le budget primitif du service des eaux de la commune pour l'année 2021.

#### **Dépenses d'exploitation**

- Chapitre 011 - Charges à caractère général : 11 709.81 €
- Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement : 30 000 €
- Chapitre 042 – Opération d'ordre de transferts entre section : 28 693.72 €

#### **Recettes d'exploitation**

- Chapitre 70 – Produit des services, du domaine et ventes diverses : 65 000,00€
- Chapitre 042 – Opération d'ordre de transferts entre sections : 5 403,53 €

#### **Dépenses d'investissement**

- Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles : 10 000 €
- Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : 43 290.19 €
- Chapitre 23 – Immobilisations en cours : 175 000 €
- Chapitre 040 – Opération d'ordre de transferts entre sections : 5 403,53 €
- Chapitre 041 – Opération patrimoniales :

#### **Recettes d'investissement**

- Chapitre 13 – Subventions d'Investissement :
- Chapitre 16 – Emprunts : 175 000 €
- Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement : 30 000 €
- Chapitre 040 – Opération d'ordre de transferts entre sections : 28 693.72 €
- Chapitre 041 – Opération patrimoniales :
- Chapitre 27 – Autres immobilisations financières :

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-**VOTE** le budget primitif du service des eaux 2021 qui s'équilibre à la somme de 70 403.53 € en section de fonctionnement et à la somme de 233 693.72 € en section d'investissement tel que présenté ci-dessus et joint en annexe.

### **2020-112 - Finances et budgets locaux – Tarifs municipaux 2021**

Madame Marianne HUREL indique que la commission a décidé de revoir les tarifs concernant les taxes « eau » et « assainissement », notamment sur l'abonnement compteur, revu à la hausse de 1%. Elle indique en outre

que le tarif de location à la semaine de la boutique éphémère est de 30 euros, comprenant la location des locaux, l'électricité et l'eau. La caution s'élève à 500 euros. Monsieur Fabrice PELLETIER insiste sur la protection du matériel non utilisé (enceinte et matériel de cuisine). Madame Christelle TESSIER indique que la caution est de 500 euros pour le ménage et les poubelles contre 200 euros actuellement. Monsieur le Maire signale que le risque est que les personnes qui louent la salle ne fassent pas le ménage correctement. Madame Catherine REVALIER, Directrice générale des services, informe les élus que la caution doit être très précise et qu'elle doit comprendre que des éléments que la Commune peut encaisser. Monsieur le Maire soutient que le fait d'augmenter la caution pour obtenir la vigilance des loueurs de la salle n'a pas toujours bien l'effet escompté. L'état des lieux entrant et sortant nécessitera un important travail de contrôle par Monsieur Hervé POURRIER, Responsable de la Salle polyvalente. Monsieur le Maire soutient qu'il devra faire lui-même le ménage et que ce n'est pas une entreprise extérieure qui le réalisera. Monsieur Pascal PETITPIERRE demande si la Commune de FAY-AUX-LOGES ne peut pas s'aligner sur les cautions pratiquées dans les autres villes. Monsieur le Maire indique que la Trésorerie exige des précisions pour la caution. Madame Christelle TESSIER demande s'il est nécessaire de mentionner la sono si elle n'est pas louée et dans l'hypothèse où elle venait à être détériorée. Monsieur le Maire indique que cette situation nécessite un contrôle systématique avant et après utilisation. Monsieur Jean-Philippe LECOINTE demande s'il est possible de verrouiller la sono. Monsieur le Maire fait savoir qu'elle est branchée en direct et qu'il va se renseigner pour savoir si une solution technique existe. Monsieur Jean-Philippe LECOINTE suggère la mise en place d'un détrompeur. Monsieur le Maire propose de retirer de la tarification la salle polyvalente. Madame Marianne HUREL signale qu'il n'y a pas d'autres augmentations dans la grille des tarifs municipaux. Pour la piscine municipale, elle rapporte que la Commune de FAY-AUX-LOGES se situe dans la même lignée que les communes voisines et qu'il n'y aura pas de changement en 2021. Pour le marché alimentaire, les tarifs sont identiques à ceux pratiqués par les Communes de JARGEAU et de CHÂTEAUNEUF-SUR-LOIRE. Madame Marianne HUREL rappelle que sur les précédents mandats les tarifs étaient revus en fonction de l'inflation et précise qu'il est compliqué de l'appliquer lorsque l'augmentation n'e représente que quelques centimes. Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération particulière sera prise concernant les tarifs du FAY'STIVAL. Monsieur Bruno GUYARD rapporte à ce propos que les tarifs ne changeront pas et qu'un spectacle sera gratuit. Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à revoir les tarifs de la salle polyvalente au mois de janvier 2021, au même moment que les subventions aux associations. Monsieur le Maire rappelle que les subventions sont incluses dans le budget mais qu'il appartient au conseil municipal de délibérer associations par associations. Monsieur Pascal PETITPIERRE s'interroge sur la nécessité de prendre une délibération en conseil municipal avant le début de l'année civile à venir pour permettre une application des tarifs municipaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021. Monsieur le Maire indique que cette délibération était prise les années précédentes au mois de mars, au moment du vote du budget. Madame Catherine REVALIER précise que les tarifs municipaux ne sont pas rétroactifs.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Madame Marianne HUREL, Adjointe au Maire, présente une partie des tarifs municipaux qui ont été réévalués,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'ensemble des tarifs municipaux ci-dessous faisant partie intégrante de la délibération.

**COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES  
TARIFS MUNICIPAUX APPLICABLES AU 01/01/2021**

Désignation	Tarif 2021	Désignation	Tarif 2021
-------------	------------	-------------	------------

PV 2020-9 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

<b><u>Accueil</u></b>		<b><u>Salle polyvalente</u></b> (caution de 1500 € + assurance + 2 justificatifs de domicile)	
Location tables et bancs sans livraison		Salle complète association de Fay-aux-Loges (journée)	153,00 €
Taxe de raccordement au réseau assainissement	816,00 €	Salle complète association de Fay-aux-Loges (2 jours)	306,00 €
Une histoire de village (M. BELTOISE)	12,00 €	Salle complète association de Fay-aux-Loges (week-end)	357,00 €
Martin des Loges (Mme LOUISEL)	19,00 €	Petite salle uniquement association de Fay-aux-loges (journée)	71,00 €
Location courts de tennis extérieurs pour usagers à titre incl ((à l'heure)	10,00 €	salle complète particulier de Fay-aux-Loges (journée)	408,00 €
<b><u>Photocopie couleur (uniquement associations fournissant le papier)</u></b>		salle complète particulier de Fay-aux-Loges (week-end)	714,00 €
A4 recto	0,30 €	Petite salle uniquement particulier de Fay-aux-loges (journée)	112,00 €
A4 recto verso ou A 3 recto	0,60 €	Salle complète extérieur association et particulier (journée)	880,00 €
<b><u>Photocopie noir et blanc (uniquement pour archives publics)</u></b>		Salle complète extérieur association et particulier (2 jours)	1 320,00 €
A4 recto	0,15 €	Salle complète extérieur association et particulier (week-end)	1 540,00 €
<b><u>Prise en charge des animaux errants capturés par la police rurale</u></b>		Petite salle uniquement extérieur association et particulier (journée)	242,00 €
Frais de prise en charge (capture) - au 1er /11/2010	55,00 €	Forfait ménage salle complète	200,00 €
Frais de transport au refuge - au 1er /11/2010	25,00 €	Forfait ménage petite salle	100,00 €
Frais de chenil extérieur - au 1er /11/2010		<b>Chauffage (du 15/10/N au 15/04/N+1)</b>	
<b><u>Marché et autres occupation du domaine public terrestre</u></b>		Associations de Fay-aux-Loges	
<b><u>Pour les commerçants réguliers du marché</u></b>		Salle complète, par jour	97,00 €
Le mètre linéaire	0,80 €	Petite salle, par jour	41,00 €
Forfait électricité	2,00 €	<b><u>Pôle d'Activités Culturelles - Réservation</u></b>	
<b><u>Pour les commerçants occasionnels</u></b>		<b>Salle Ravel</b>	
Le mètre linéaire	1,00 €	Association, parti politique, syndicat, organisme public sans entrée payante	gratuit
Forfait électricité	2,00 €	Association, parti politique, syndicat, organisme public avec entrée payante	20,00 €
<b><u>Pour les commerçants hors marché</u></b>		<b>Salle Raimu</b>	
Demi-journée (emplacement + électricité) jusqu'à 6 h	12,00 €	Association, parti politique, syndicat, organisme public sans entrée payante	gratuit
Journée (emplacement + électricité) de 6 h à 12 h maximum	25,00 €	Association, parti politique, syndicat, organisme public avec entrée payante	20,00 €
Toute demi-journée entamée est due		<b>Salle Gauguin</b>	
<b><u>Cimetière</u></b>		Association, parti politique, syndicat, organisme public sans entrée payante	gratuit
Concession trentenaire	105,00 €	Association, parti politique, syndicat, organisme public avec entrée payante	10,00 €
Concession cinquantenaire	190,00 €	<b>Salle de Billard (réservation possible que par le Club de billard) pour événements payants</b>	25,00 €
<b><u>Columbarium</u></b>		<b><u>Prestations bibliothèque</u></b>	
Inhumation des cendres dans le jardin du souvenir	23,00 €	Adhésion (habitant de Fay-aux-Loges )	gratuit
Redevance columbarium	39,00 €	Adhésion habitant hors commune	gratuit
<b><u>Droits de concession des cases du columbarium A :</u></b>		Nouvelle carte d'abonnement suite à perte	2,50 €
Durée de 10 ans	311,00 €	Indemnité de remplacement des livres non remis ou perdus	Coût de rachat
Durée de 15 ans	466,00 €	Transpondeur (trois premiers transpondeurs gratuits, payants à partir du 4ème par association avec réservation annuelle ou convention de mise disposition)	Coût de rachat

PV 2020-9 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

Durée de 30 ans	933,00 €		
<u>Droits de concession des cases du columbarium B :</u>		Transpondeur perdu ou non remis par occupant d'un bâtiment communal ou d'une salle communale	Coût de rachat
Durée de 10 ans	155,00 €		
Durée de 15 ans	233,00 €	<b><u>Bulletin municipal</u></b>	
Durée de 30 ans	466,00 €	Insertion encart publicitaire 1/16ème de page	80,50 €
<u>Droits de concession des cases urnes individuelles :</u>		Insertion encart publicitaire 1/8ème de page	134,50 €
Durée de 10 ans	93,00 €	Insertion encart publicitaire 1/4 de page	186,50 €
Durée de 15 ans	140,00 €	<b><u>Piscine</u></b>	
Durée de 30 ans	280,00 €	<b><u>Fayciens (sur justificatif de domicile)</u></b>	
<b><u>Surtaxe eau - part communale</u></b>		Gratuit pour les moins de 3 ans	
<b><u>Sur l'abonnement :</u></b>		Enfant (moins de 16 ans)	2,50 €
Compteur Ø 15	12,39 €	Adulte	3,50 €
Compteur Ø 20	12,76 €	Visiteur non baigneur accompagnant un mineur	2,00 €
Compteur Ø 25	17,22 €	Carnet 12 entrées enfants	25,00 €
Compteur Ø 30	17,22 €	Carnet 12 entrées adultes	35,00 €
Compteur Ø 40	19,72 €	Groupe de 15 enfants maxi. (encadrement gratuit)	35,00 €
Compteur Ø 60	19,72 €	Groupe de 16 à 30 enfants (encadrement gratuit)	65,00 €
Compteur Ø 80	19,72 €	<b><u>Extérieurs</u></b>	
<b><u>Sur la consommation :</u></b>		Gratuit pour les moins de 3 ans	
De 0 à 500 M3	0,29 €	Enfant (moins de 16 ans)	3,00 €
De 501 à 3 000 M3	0,24 €	Adulte	4,00 €
> 3 000 M3	0,18 €	Visiteur non baigneur accompagnant un mineur	2,00 €
<b><u>Surtaxe assainissement - part communale</u></b>		Carnet 12 entrées enfants	30,00 €
<b><u>Sur l'abonnement :</u></b>		Carnet 12 entrées adultes	40,00 €
Sans objet (Ø)	39,79 €	Groupe de 15 enfants maxi. (encadrement gratuit)	35,00 €
<b><u>Sur la consommation :</u></b>		Groupe de 16 à 30 enfants (encadrement gratuit)	65,00 €
De 0 à 6 000 M3	0,64 €	Boutique éphémère (location à la semaine)	30,00 €
> 6 000 M3	0,51 €	Caution boutique éphémère	500,00 €

**2020-113 - Finances et budgets locaux – Demande de subvention DETR 2021 dans le cadre de projets communaux**

Madame Marianne HUREL rappelle que ces deux projets de prévention des incendies concernent la mise en place d'un poteau d'incendie à la Bouvarderie ainsi que d'une bâche à la Doronde.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que les demandes de subventions pour la DETR doivent être déposées avant le 15 janvier 2021,

Considérant que la commune peut présenter 2 projets par ordre de priorité pour une subvention maximum de 35%,

Madame Marianne HUREL, Adjointe au Maire, propose de présenter le projet suivant :

Prévention des incendies : installation de bornes et mise en place de réserves incendie : coût global de 62 480.30 € HT : demande de subvention de 35% dans la catégorie prioritaire « prévention des risques naturels et de l'incendie ».

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 7 décembre dernier,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le projet d'installation de bornes et de réserves incendie pour un montant de 62 480.30 € HT et adopte le plan de financement ci-dessous :

	Montant H.T.	%
<b><u>DEPENSES :</u></b>		
M.O : Bornage	2 292 €	3.66 %
Travaux	60 188.30 €	96.34 %
<b>Total dépenses :</b>	<b>62 480.30 €</b>	<b>100 %</b>
<b><u>RESSOURCES :</u></b>		
DETR :	21 868 €	35 %
Autofinancement (dont emprunt):	40 612.30 €	65 %
<b>Total ressources :</b>	<b>62 480.30 €</b>	<b>100 %</b>

- **SOLLICITE** une subvention de 21 868 € au titre de la DETR, soit 35% du montant HT du projet et charge le Maire de régler toutes les formalités.

#### **2020-114 – Achat public – Avenant n°1 pour le lot n°5 pour les travaux de restauration de l'Église**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Fabrice PELLETIER qui rappelle le descriptif de l'opération. Il indique qu'en haut de l'Église, au niveau de la flèche du coq, une chape de plomb a été omise pour permettre une étanchéité correcte. Le montant de ces travaux s'élève à 1 168,63 euros HT. Monsieur le Maire admire le démontage de l'échafaudage qui laisse chaque jour apparaître davantage la réhabilitation du clocher. Monsieur Fabrice PELLETIER fait savoir que les travaux ont une semaine de retard. Monsieur le Maire indique qu'un ajustement sera réalisé à la fin de cette opération et que l'Architecte en charge de ce dossier assure un bon suivi des travaux.

Vu le Code des marchés publics,

Considérant l'analyse et la proposition de la commission d'appel d'offres du 15 décembre 2020

Entendu l'exposé de Monsieur Fabrice PELLETIER, Adjoint au Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-**APPROUVE** l'avenant pour le lot n°5 « Couverture - Paratonnerre » représentant une plus-value de 1 168.63 € HT soit 1 402.36 € TTC.

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cet avenant.

**2020-115 – Domaine et patrimoine – Approbation du règlement intérieur de la boutique éphémère**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Marianne HUREL. Madame Marianne HUREL fait savoir que la commission finances propose la mise en place d'un règlement pour la boutique éphémère. Elle rapporte que la location de la boutique éphémère ne pourra pas dépasser 6 semaines consécutives ou non et se fera du lundi au lundi. L'idée est de pouvoir en faire bénéficier le plus grand nombre. Un état des lieux entrant et sortant sera réalisé à chaque location pour permettre notamment de vérifier le bon état des murs, des sols, de l'électricité. Le locataire sera tenu de déposer un dossier de candidature mentionnant notamment qui il est, ce qu'il fait, comportant son extrait k-bis, des photographies des objets qu'il souhaite mettre en vente, une attestation d'assurance et une copie de sa carte nationale d'identité. Madame Marianne HUREL indique que la Commune de FAY-AUX-LOGES se réserve le droit de refuser une location dans l'hypothèse où les objets proposés à la vente ne pourraient être vendus. Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal s'il a des points à ajouter ou des questions. Il suggère qu'en fonction de l'usage le règlement intérieur de la boutique éphémère puisse évoluer.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant la proposition de la commission finances du 7 décembre dernier, de mettre en place une boutique éphémère dans le local communal situé 16 Rue Notre Dame,

Il est proposé de mettre en place un règlement intérieur pour cette boutique éphémère.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement intérieur de la boutique éphémère joint en annexe et faisant partie intégrante de la délibération.

**2020-116 – Domaine et patrimoine – Convention entre la Commune de FAY-AUX-LOGES et ENEDIS pour le raccordement individuel de l'EHPAD « Petit Pierre »**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Fabrice PELLETIER qui explique les modalités de la convention. Monsieur le Maire rappelle que l'opération a lieu sur le domaine privé de la Commune. Il indique en outre qu'une procédure de déclassement sera mise en œuvre pour permettre de faire passer cette voie dans le domaine public de la Commune. Les deux domaines (privé et public) bénéficient d'un investissement et d'une comptabilité différents.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

ENEDIS propose une convention l'autorisant sur la parcelle ZR 530 à :

- 1- Etablir à demeure dans une bande de 1 mètre de large, 2 canalisations souterraines sur une longueur totale de 99 mètres ainsi que ses accessoires,
- 2- Etablir si besoin des bornes de repérage,
- 3- Poser sur socle 2 coffrets C4 en saillie
- 4- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvent à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages.
- 5- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement...).

ENEDIS pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

A titre de compensation forfaitaire des préjudices de toute nature, ENEDIS s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié, une indemnité unique forfaitaire de vingt euros.

La commission « aménagement du territoire » émet un avis favorable pour la convention pour le raccordement individuel de l'EHPAD « Petit Pierre ».

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (*Madame Magali BLANLUET et Madame Aurore YANG pouvoir à Madame Magali BLANLUET, ne prennent pas part au vote*) :

**-APPROUVE** la convention pour le raccordement individuel de l'EHPAD « Petit Pierre » telle que jointe en annexe,

**-AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents afférents et à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires.

### **2020-117 – Institutions, organisation et vie politique – Mise en place de Rezo Pouce sur le territoire du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne**

Monsieur le Maire explique que Rezo Pouce est un système d'autostop organisé et sécurisé sur le territoire qui permet aux personnes non véhiculées de s'inscrire sur l'application dédiée et de recevoir une notification relative aux conducteurs se trouvant dans leurs secteurs. Le PETR a mis en place des points d'arrêts. Les déplacements sont ainsi sécurisés. Les conducteurs bénéficient de macarons et les utilisateurs bénéficient d'une carte. Monsieur le Maire indique que cette opération crée du lien et développe le covoiturage. La commune a des prérogatives telles que la communication, le recueil des inscriptions et l'entretien des panneaux et le PETR s'occupe notamment de la recherche de subventions et l'acquisition des panneaux. Monsieur le Maire souligne cette belle initiative.

Rezo Pouce propose aux habitants une solution de mobilité alternative dans un contexte rural et péri-urbain où les déplacements sont un véritable enjeu, tout en diminuant les émissions de gaz à effet de serre.

Rezo Pouce est un système d'autostop organisé et sécurisé qui met en relation gratuitement des automobilistes et des autostoppeurs pour de courts trajets du quotidien. Rezo Pouce cible en priorité des publics ne disposant pas de véhicule ou ne pouvant pas conduire (jeunes à partir de 14 ans, personnes âgées, personnes à mobilité réduite...)

La mise en place de Rezo Pouce a pour objectif de :

- Proposer une solution de mobilité en complétant et valorisant les transports existants
- Créer du lien social
- Structurer, organiser et sécuriser l'autostop
- Diminuer l'usage de la voiture individuelle
- Désenclaver les territoires ruraux et désengorger les territoires péri-urbains

Les utilisateurs sont identifiés par une carte personnelle et un macaron conducteur et sont mis en relation directement par les arrêts Rezo Pouce ou par une application numérique. Sur la plateforme internet, les utilisateurs potentiels peuvent consulter l'ensemble des arrêts existants sur la commune.

Le PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne propose d'installer ce dispositif sur les 49 communes. Il prend en charge :

- La recherche de subventions
- L'abonnement à la plateforme
- Les frais d'inscription au service
- L'achat des panneaux
- La promotion et la sensibilisation pour faire connaître l'existence de ce Rezo et inciter les habitants à l'utiliser.
- Les mises en relation avec les partenaires : Conseil Régional Centre Val de Loire, Conseil Départemental du Loiret, Métropole d'Orléans, Enedis, SICAP...

La Commune de FAY-AUX-LOGES accepte de :

- Participer à ce dispositif Rezo Pouce
- Communiquer sur ce dispositif Rezo Pouce
- Recueillir les inscriptions des utilisateurs
- Signaler des arrêts dans des lieux opportuns et sécurisés après réflexions et échanges avec le PETR
- Positionner les panneaux sur des poteaux existants ou à implanter
- Faire les démarches administratives nécessaires (arrêtés, autorisation de voirie...)
- Entretien des poteaux et panneaux

Le début de la mise en place de l'opération est prévu en novembre 2020, avec un lancement au printemps 2021.

Considérant l'avis de la commission « Communication, association, fêtes et cérémonies » en date du 10 décembre dernier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**-DÉCIDE** de participer au dispositif Rezo Pouce tel que présenté ci-dessus par le PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne et charge Monsieur le Maire de régler toutes les formalités utiles.

### **2020-118 Institutions, organisation et vie politique – Ouverture des commerces le dimanche pour 2021**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Gérard HUET. Monsieur Gérard HUET indique qu'il convient de faire preuve de mansuétude à l'égard des commerces. Il rappelle que le conseil municipal doit se positionner en 2020 pour l'ouverture des commerces le dimanche en 2021. Le nombre maximum de dimanches d'ouverture est de 5 sans que l'EPCI n'est à donner un avis conforme. Les salariés volontaires sont rémunérés à 200%. Cette possibilité ne concerne pas le commerce alimentaire. Madame Christelle TESSIER demande qui est compétent pour décider des dates retenues. Monsieur le Maire indique que les dates seront fixées ultérieurement par arrêté municipal. Madame Anne BOUQUIER relève que la loi offre la possibilité au Maire, après avis du Conseil Municipal, le pouvoir de donner par arrêté municipal aux commerces de détail

l'autorisation d'ouvrir le dimanche dans la limite maximale de 12 dimanches par an, après accord de l'intercommunalité qui dispose de la compétence développement économique. Madame Catherine REVALIER, Directrice Générale des services, confirme qu'entre 5 et 12 ouvertures par an, l'avis de l'EPCI est requis. Monsieur le Maire fait savoir qu'habituellement cette délibération doit être prise avant le 30 novembre de l'année en cours pour l'année suivante mais que cette année cela n'a pas été possible pour le conseil municipal de se prononcer avant cette date. Il indique que les communes ont obtenu l'autorisation de délibérer après l'échéance du 30 novembre. Monsieur le Maire suggère de rassembler tous les commerçants de la Commune et de décider tous ensemble des dates d'ouverture le dimanche. Il émet l'idée d'une grande braderie et ne souhaite pas forcément que ces ouvertures le dimanche n'aient lieu qu'à l'occasion de Noël.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L.3132-26 du Code du Travail, modifié par la loi n° 2015-990, dite « Loi Macron » du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et par la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, confère au Maire, après avis du Conseil Municipal, le pouvoir de donner par arrêté municipal aux commerces de détail l'autorisation d'ouvrir le dimanche dans la limite maximale de 12 dimanches par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit peuvent travailler le dimanche et le refus de travailler le dimanche ne peut être ni pris en compte lors de l'embauche, ni être source de discrimination dans l'entreprise, ni être considéré comme une faute ou un motif de licenciement.

Les salariés volontaires ont droit à un salaire au moins double du taux journalier, un repos compensateur, équivalent en nombre d'heures travaillées ce jour-là, payé dans le cadre du maintien du salaire mensuel. Ces compensations financières sont fixées au préalable par accord de branche, d'entreprise, d'établissement, ou accord territorial.

Enfin, dans les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m<sup>2</sup> (supermarchés, hypermarchés...), lorsque les jours fériés légaux (autres que le 1er mai qui est obligatoirement chômé en application de l'article L. 3133-4 du Code du Travail) sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire, dans la limite de trois (article L.3132-26 3ème alinéa du Code du Travail).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code du Travail, notamment les articles L 3132-26 à L 3132-27 et R 3132-21,

Vu la Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu la Loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Considérant la demande de l'Union des Commerçants, Artisans et Industriels de la commune pour l'ouverture de 4 dimanches en 2021,

Entendu l'exposé de Monsieur Gérard HUET, Premier adjoint au Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix (*Une abstention : Monsieur Pascal PETITPIERRE*) :

**-DÉCIDE** pour les commerces de détail, de donner un avis favorable relatif aux ouvertures dominicales pour 4 dimanches pour l'année 2021. Au vu de la conjoncture sanitaire, les dates ne sont pas fixées dans cette délibération, elles seront fixées par arrêté municipal.

**Informations diverses :**

➤ **Départ de Monsieur Thierry LESUISSE, Garde Champêtre.**

➤ **Analyses d'eau :**

➤ **Résultat des analyses d'eau de l'ARS :**

Mardi 06 octobre 2020 à 09H20 – Château d'eau – Colonne de distribution :

Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

Monsieur le Maire indique que la coloration de l'eau est probablement due aux taux de manganèse légèrement supérieurs à la normale.

**TOUR DE TABLE :**

**Madame Magali BLANLUET** souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à l'ensemble de l'équipe municipale.

**Madame Aline MERIAU** annonce le marché des producteurs locaux qui se tiendra Samedi 19 décembre 2020 de 17 heures à 19H30. Elle remercie Monsieur Thierry LESUISSE pour son dévouement pour la Commune de FAY-AUX-LOGES.

**Monsieur Bruno GUYARD** remercie les bénévoles pour la distribution des colis de Noël. 196 personnes ont été concernées par la distribution des colis. Toutes ont réservé un bon accueil aux bénévoles. La Mairie a reçu des messages de personnes touchées par le geste de la municipalité. Monsieur le Maire indique que la Mairie a également reçu des cartes de remerciements.

**Madame Marianne HUREL** rapporte que la boutique éphémère était ouverte mercredi 16 décembre 2020 de 9 heures à 16H30 pour une vente d'objets décoratifs, meubles restaurés et gourmandises, organisée par les jeunes âgés de 14 à 20 ans de la S.I.P.F.P (Section d'initiation et de première formation professionnelle) du Clos Saint Martial. Les jeunes ont été très sympathiques, accueillants et ont envie de revenir car leur vente d'objets a été une véritable réussite. Madame Marianne HUREL confie que les éducateurs étaient également très contents. Cette première ouverture est encourageante pour la suite. Madame Marianne HUREL suggère que de lister les personnes, les structures pouvant être intéressées par le concept pour permettre une programmation régulière d'évènements à la boutique éphémère. Les éducateurs et les jeunes étaient très contents. Monsieur Gérard HUET ajoute qu'ils ont vendus pour 850 euros. Les jeunes ont réservé un bon accueil aux clients et leur ont expliqué leur travail. Monsieur Gérard HUET souhaite que ce type d'opération soit renouvelé. Madame Marianne HUREL souhaite de bonnes fêtes aux membres du Conseil municipal. Monsieur Frédéric MURA fait savoir qu'il a apprécié cette après-midi en compagnie des jeunes et des éducateurs. Il les remercie. Il indique que les boutiques éphémères sont attrayantes et qu'il convient de faire connaître celle de FAY-AUX-LOGES, notamment en prenant contact avec celle de CHECY et de SAINT-JEAN-DE-BRAYE. Madame Anne BOUQUIER suggère que les jeunes de la S.I.P.F.P réalisent l'enseigne de la boutique éphémère. Madame Marianne HUREL fait savoir qu'ils ont un projet de réalisation d'une boîte à livres.

**Madame Anne BOUQUIER** souhaite de bonnes fêtes aux membres du Conseil municipal.

**Madame Audrey JAMAIN** indique que les associations et les bénévoles vont être invités à se réunir pour programmer l'année 2021.

**Monsieur Paul PERRIN, Monsieur Bruno GODET, Monsieur Jacques ABBO, Monsieur Pascal PETITPIERRE, Monsieur Hervé LHOMME, Monsieur Bruno THOMAS et Monsieur Loïc CROCHET, Monsieur Jean-Philippe**

**LECOINTE, Madame Vanessa CHABOURINE et Madame Christelle TESSIER** souhaitent de bonnes fêtes aux membres du Conseil municipal.

**Madame Magali BLANLUET** remercie les bénévoles du Centre Communal d'Action Sociale pour les mots adressés aux résidents de l'EHPAD ainsi que les adolescents de la Maison des Jeunes pour les cartes personnalisées qu'ils ont également transmises aux résidents.

Monsieur le Maire donne lecture d'un message qu'il a reçu de la part de Madame Aurore YANG qui souhaite un bon conseil municipal à l'ensemble de l'équipe.

**Monsieur le Maire** se lève, ainsi que l'ensemble des membres du Conseil municipal pour applaudir et féliciter Monsieur Thierry LESUISSE, Garde Champêtre, qui prend sa retraite. Monsieur le Maire fait savoir que pour cette occasion, il a assisté ce matin à une petite cérémonie en présence des agents du service administratif. Il souhaite à Monsieur Thierry LESUISSE une bonne route et une retraite bien méritée et promet de fêter dignement son départ à un moment plus propice, sans ces nombreux protocoles, en présence de l'ensemble du personnel et des élus. Il l'invite désormais à profiter pleinement de ses proches. Monsieur Thierry LESUISSE prend ensuite la parole. Il aborde la fonction d'élus municipal et toute la difficulté qu'elle comporte mais aussi les satisfactions qu'elle procure. Il remercie les élus ainsi que ses collègues de travail avec qui il a entretenu de bonnes relations.

La prochaine séance du Conseil Municipal se déroulera :

- **Judi 21 janvier 2020 à 20 heures, Salle des Fêtes.**

La séance est levée à 21h56.

**Le Maire,  
Frédéric MURA.**

